

PHILOSOPHIE D'INTERVENTION

DU CENTRE DE CRISE DE QUÉBEC

Prend appui sur les notions de :
liberté, respect et responsabilité

Nécessité que la personne soit volontaire

- Exception faite des personnes dont la dangerosité nécessite l'application de la loi P-38.001
- La personne accepte les services et le cadre proposé

Favoriser l'autonomie

- Reconnaître la capacité de la personne à décider, à faire des choix, à être responsable
- Encourager la personne à demeurer active

Partir de la demande de la personne

- Souvent en accord avec le référent
- Parfois en désaccord avec la demande du référent

Bien identifier la personne qui est en besoin

- Personne, référent, membre du réseau

Intervenir sur la situation de crise

- L'intervention de crise n'est pas une psychothérapie
- Travailler sur la période d'éclatement ou la cause de la désorganisation (élément déclencheur, stressseurs)
- Viser la réorganisation

Encadrer les services d'hébergement

- La personne s'engage à suivre les règles de conduite, de fonctionnement et de cohabitation dans le respect d'elle-même et d'autrui

Utiliser l'hébergement comme un moyen et non une fin en soi

- Moyen de résorber la crise sans dupliquer les services offerts à la personne
- Alternative à l'hospitalisation si possible

Nuancer notre rapport au diagnostic psychiatrique

- Pas nécessaire pour avoir des services
- Le considérer comme un élément parmi d'autres pour orienter l'intervention auprès de la personne

Intervenir le plus près possible du milieu naturel

- Maintenir des activités de la vie quotidienne et domestique
- Créer un cadre de vie normalisant

Accompagner, supporter et vivre avec les personnes hébergées

- Valeur accordée à l'intervention informelle
- Compléter, supporter ou suppléer le réseau

Respecter les règles d'éthique

- Code d'éthique au sein de l'organisme
- Principes de confidentialité
- Autorisation pour concertation